

PROFS EN NÉGO

PROJET DE CAHIER DE DEMANDES SECTORIELLES

**SUIVIS (EN VERT) DES AMENDEMENTS ET DES NOUVELLES
DEMANDES ADOPTÉS-ES (SURLIGNÉS-ES EN ROUGE)**

**LORS DE L'AGE DU SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DU COLLÈGE DE MAISONNEUVE (SPPCM)
TENUE LES 14 ET 16 FÉVRIER 2023 ET PRÉSENTÉS-ES EN
ASPPC LES 23, 24 FÉVRIER ET 3 MARS.**

**EN MAUVE LES AMENDEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES QUI
SERONT PRÉSENTÉS-ES À L'ASPPC LES 23 ET 24 MARS.**

SPPCM

THÈME 1 : PRÉCARITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE

N°	Description
P1	<p>Améliorer les modalités d'ouverture de postes et d'obtention de la permanence, <u>notamment en permettant l'obtention de la permanence au bout d'un délai de cinq (5) ans.</u></p> <p>Nous étions plus d'un cégep à faire une demande semblable. Le comité de négo a mentionné que cela était envisagé parmi les solutions, toutefois ce n'est pas la seule solution envisagée et il apparaissait prématuré de se limiter à ce stade et potentiellement problématique de se révéler autant, car cela pourrait atténuer notre pouvoir de négociation. La demande des différents cégeps a donc été mise en dépôt, afin de ne pas être battue. Elle est dans le panier d'options du comité de négo.</p>
P2	<p>Améliorer les modalités permettant l'atteinte d'une charge à temps complet, <u>notamment en permettant l'obtention d'une charge à temps complet avec une CI en bas de 80.</u></p> <p>Le comité de négo a affirmé et confirmé que cette précision était déjà incluse dans la demande initiale. Puisque l'objectif était de garder nos demandes relativement larges, la précision n'a pas été retenue par l'ASPPC.</p> <p>De plus, localement le comité du pré-CRT travaille à la possibilité de permettre à des professeurs-es précaires très près du 80 d'obtenir un temps complet. Détails à venir.</p>

THÈME 2 : TÂCHE, RESSOURCES ET RÉUSSITE ÉTUDIANTE

N°	Description
T1	<p>Alléger la charge d'enseignement en injectant des ressources enseignantes <u>suffisantes et clairement comptabilisées pour l'ouverture de postes</u> au volet 1 et, le cas échéant, en revoyant le calcul de la charge individuelle, notamment en ce qui concerne :...</p> <p>Cet amendement est retiré puisqu'il est inclus par "en injectant des ressources...". Le comité de négo a assuré que toute injection de ressources de quelconque nature sera négociée pour qu'elle permette l'ouverture des postes. Il a été spécifié que l'ajout n'avait pas à être fait, sinon il faudrait l'ajouter partout.</p>
T6	<p><u>Prévoir des mécanismes d'indexation et d'évaluation récurrents des colonnes fixes A, B, C, de l'annexe I-2 et de l'annexe I-11.</u></p> <p>L'amendement n'a pas été retenu par l'ASPPC. Le comité de négo a précisé que les demandes de bonifier les fixes pouvaient être dangereuses pour la négociation. En effet, si la partie patronale bonifiait les fixes et se servait de cet argument pour illustrer qu'elle a augmenté les ressources des volets 1, 2 et 3, nous serions peu satisfaits, car les ressources de ces colonnes sont minimales. Les gains à faire avec les autres demandes du volet 1 et 2 sont beaucoup plus prometteuses.</p>
T7	<p><u>Baisser la CI pour un temps complet (TC). (80 = CI TC, demande de la diminuer).</u></p> <p>Cette demande est déjà présente dans la demande P1 de précarité (voir P2).</p>
T8	<p><u>Bonifier les ressources du volet 2 (coordination).</u></p> <p>Cette demande est adoptée avec un libellé modifié qui sera éventuellement disponible dans le cahier révisé.</p>
T9	<p><u>Obtenir un comité national paritaire sur les EESH et les EBP, notamment pour clarifier les ressources associées et les modalités et les champs d'intervention respectifs.</u></p> <p>Cette demande a été rejetée par l'ASPPC. Le comité de négo a expliqué qu'il y avait des enjeux de frontière de fonction sur cette question et que d'autres corps d'emploi étaient en demande sur la question des EESH surtout au niveau des ressources. Il a aussi été expliqué que cela risquait de faire ombrage à la demande de faire que ces ressources deviennent génératrices de postes. Cela ne semblait pas être le bon moment pour cette négo.</p>

THÈME 3 : ENSEIGNEMENT À DISTANCE, FORMATION CONTINUE ET PÉRENNITÉ DU MODÈLE COLLÉGIAL

N°	Description
M1	<p>Circonscrire et baliser le développement de l'offre d'enseignement à distance, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, en inscrivant dans la convention collective des conditions et processus locaux et nationaux, notamment <u>afin d'assurer la qualité de l'enseignement, de valoriser la relation maître-élève et de maximiser la persévérance scolaire</u> dans la perspective d'assurer la cohérence du réseau et la vitalité des cégeps dans l'ensemble des régions.</p> <p>Cette demande est reportée pour la consultation sur l'EAD prévue en ASPPC les 23-24 mars.</p>
M4	<p>Rémunérer équitablement l'enseignante ou l'enseignant à la formation continue et aux cours d'été engagé.e à titre de chargé.e de cours <u>avec pour objectif un équivalent aux conditions du régulier.</u> (Voir M*)</p>
M5	<p>Baliser la charge de travail de l'enseignante ou de l'enseignant à la formation continue et aux cours d'été engagé.e à titre de chargé.e de cours <u>avec pour objectif un équivalent aux conditions du régulier.</u> (Voir M*)</p>
M6	<p>Améliorer les dispositions relatives aux congés de maladie pour l'enseignante ou l'enseignant à la formation continue et aux cours d'été engagé.e à titre de chargé.e de cours <u>avec pour objectif un équivalent aux conditions du régulier.</u> (Voir M*)</p>
M*	<p>En lien avec M4-M5-M6 :</p> <p><u>Reconnaître les cours d'été comme du régulier payés à la CI</u></p> <p>Ces amendements (à M4, M5 et M6 ainsi que la nouvelle demande) n'ont pas été retenus par l'ASPPC. Le comité de négo a rappelé que l'objectif de faire de la FC un équivalent des conditions du régulier était toujours le but à atteindre. C'est également la position qui est défendue et que les demandes M4, M5 et M6 devaient être entendues en ce sens.</p>
M10	<p><u>Reconnaître la Formation continue comme équivalente au régulier et rémunérer à la CI.</u> (Voir M*)</p>

THÈME 4 : COLLÉGIALITÉ, EXPERTISE ENSEIGNANTE ET VITALITÉ DES PROGRAMMES

N°	Description
C5	<p>Bonifier et indexer les montants alloués aux fins de perfectionnement, en assurer l'accès aux enseignantes et enseignants à la formation continue, aux professeurs.es non permanent.es et renforcer les prérogatives du comité de perfectionnement et la rémunération nécessaire.</p> <p>Cet amendement n'a pas été retenu. Il s'agit d'un enjeu local parce que l'accès aux non permanents.es est déjà prévu dans la convention. Il faut localement mieux baliser les choses pour les non permanents.es.</p> <p>Le comité précarité du SPPCM se penchera sur la question.</p>
C7	<p>Consolider l'autonomie départementale et renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, notamment en introduisant l'obligation de consulter le syndicat dans un délai raisonnable sur tout projet ou toute modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement.</p> <p>Prévoir des comités de programme pour les AEC ; que les plans-cadres de la formation continue appartiennent au département (pas aux enseignants.es ni aux conseillers.ères pédagogiques).</p> <p>Cet amendement n'a pas été retenu. D'autres demandes pouvaient permettre cet objectif (M4 et M5). Toutefois, un amendement proposé par le Cégep Garneau à C7 et adopté par l'ASPPC (libellé à venir) permet aussi de mieux baliser l'enjeu de notre proposition.</p>
C8	<p>Mettre sur pied des comités nationaux de révision des programmes composés de représentantes et représentants enseignants issu.e.s des collèges concernés, et prévoir les libérations nécessaires pour en assurer la coordination.</p> <p>Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.</p> <p>Plusieurs collèges ont présenté cet amendement et plusieurs autres des amendements semblables. Le comité de négo a proposé un nouvel amendement qui a été adopté par l'ASPPC et qui répond à notre demande.</p> <p>Libellé</p> <p>À noter que nous avons proposé un sous-amendement pour retirer [au moment des révisions] qui a été battu.</p>

THÈME 5 : ORGANISATION ET RELATIONS DE TRAVAIL

N°	Description
03	<p>Corriger les effets néfastes ou discriminatoires découlant de la prise de certains congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Améliorer les conditions d'accès à la permanence pour l'enseignante et l'enseignant ayant bénéficié d'un congé parental ou d'un congé en raison d'invalidité; a. Permettre le report des vacances à la fin du congé parental ou du congé en raison d'invalidité; b. Étendre le cumul de l'ancienneté à toute période d'invalidité; c. Modifier la clause 6-2.01 e) afin que tous les enseignantes et enseignants en situation d'invalidité puissent bénéficier d'un plein cumul d'expérience. d. <u>Que l'employeur permette de reporter le congé de paternité prévu à 5-6.20 lorsque la naissance de l'enfant survient durant la période de vacances estivales.</u> <p>Cet amendement n'a pas été présenté puisque cela est déjà possible (voir article 5-6.55). Le comité exécutif du SPPCM s'assurera que la direction locale applique bien la mécanique et faire les suivis nécessaires.</p>
014	<p><u>La reconnaissance dans la convention collective de la nécessité d'opérer une démarche réelle, critique et profonde qui s'inscrit dans une volonté de changer les pratiques en matière de diversité, d'inclusion et d'accès à l'égalité en prévoyant notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un comité paritaire national et un comité paritaire local (décisionnels) sur la diversité, l'inclusion et l'accès à l'égalité dotés de mandats précis.</u> • <u>Une augmentation des ressources de soutien au personnel pour favoriser l'EDI – par exemple, des budgets pour conférences, une libération pour des comités de travail EDI, des contraintes à l'horaire pour que les membres puissent y participer;</u> • <u>Que le comité national se penche sur les aspects pédagogiques encourageant l'inclusion de la diversité.</u> • <u>Que le comité soit composé par les personnes issues des diversités.</u> <p>Le comité de négo a proposé une nouvelle demande (dont le libellé sera disponible éventuellement dans le cahier de demandes révisé qui répondait en partie à notre demande d'amendement. Toutefois, notre demande était plus complète et précise. Notre proposition a été mise en dépôt par l'ASPPC, des délégués-es souhaitant avoir des discussions de fonds sur certains aspects et jugeant que la proposition du comité de négo était suffisante pour l'instant.</p>
015	<p><u>Des contraintes horaires pour les parents de familles monoparentales.</u></p> <p>Il s'agit d'une demande locale, la demande O2 prévoit un renforcement de ce qui est prévu à la convention collective. Localement, il est possible de faire des demandes en ce sens. Le CAP va se saisir de cette question.</p>
016	<p><u>Permettre des reports de disponibilités pour les périodes hors cours (exemple : report de vacances pour le temps des fêtes).</u></p> <p>Il s'agit d'une demande locale. La question va être amenée au CRT.</p>

THÈME 6 : ÉCHELLE DE TRAITEMENT ET AUTRES ENJEUX DE RÉMUNÉRATION

N°	Description
R6	<p><u>Rendre les salaires des échelons d'entrée plus attrayants pour attirer de nouveaux enseignants-es dans la profession.</u></p> <p>Cette demande est reportée pour la consultation sur la rémunération prévue en ASPPC les 23-24 mars.</p>
R7	<p><u>Supprimer au moins les cinq premiers échelons et ajuster le reste de l'échelle en conséquence.</u></p> <p>Cette demande est reportée pour la consultation sur la rémunération prévue en ASPPC les 23-24 mars.</p>